

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR08.48PR
concernant**

**l'abrogation du règlement communal sur la fourniture d'électricité, en
raison de l'adoption de nouvelles conditions générales relatives au
raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en
énergie électrique de la Commune d'Yverdon-les-Bains**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 27 octobre 2008 dans la salle de réunion des SEY.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Hélène Grand-Greub, Jacques Fivaz remplaçant Magrieta Donker, Charles Forestier, Daniel Hofmann, Jean-Louis Klaus, Jean-Louis Vial, Michel Werkle, David Vulliamoz et de la soussignée, désignée rapportrice de la commission.

La délégation municipale était composée de Messieurs Cédric Pillonel, Municipal, Martial Bujard, Chef de service des énergies, Jean-Marc Sutterlet, Responsable du réseau électrique. Nous les remercions pour leurs explications et leurs réponses à nos questions.

L'ouverture du marché de l'électricité a provoqué une modification structurelle qui nécessite une refonte des règlements communaux concernant la distribution de l'électricité. Dans un but de rationalité du travail et d'éviter des difficultés juridiques, la Municipalité a décidé de privilégier des conditions générales identiques pour les différents propriétaires de réseau. Plusieurs séances de travail avec leur représentant (dont Monsieur Sutterlet) ont eu lieu pour étudier les documents (établis par des juristes) et leur cohérence avec l'ensemble des lois et des directives.

La Municipalité a demandé au SEVEN un avis de droit qui stipule que le règlement est de sa compétence : le Conseil communal n'a pas à l'adopter, mais à en prendre acte ; il y a donc une coquille en page 26 du règlement. L'abrogation de l'ancien règlement se fera à l'adoption du nouveau, soit à priori le 31 décembre 2008.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, votre commission, vous propose, Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité moins une abstention pour l'article 1, et à l'unanimité pour l'article 2 d'accepter ce préavis tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les Bains, le 9 novembre 2008.

Laurence Balet

